

10743/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 juin 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 juin 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil relative au centre satellitaire de l'Union européenne et abrogeant l'action commune 2001/555/PESC relative à la création d'un centre satellitaire de l'Union européenne - Adoption

E 9416



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 juin 2014
(OR. en)**

10743/14

LIMITE

**CSDP/PSDC 343
PESC 584
CSC 126**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper / Conseil

Objet: Décision du Conseil relative au centre satellitaire de l'Union européenne et abrogeant l'action commune 2001/555/PESC relative à la création d'un centre satellitaire de l'Union européenne
- Adoption

1. Le 20 juillet 2001, le Conseil a arrêté l'action commune 2001/555/PESC relative à la création d'un centre satellitaire de l'Union européenne.
2. Le 14 septembre 2012, conformément à l'article 22 de l'action commune 2001/555/PESC, la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR) a présenté au Conseil un rapport sur le fonctionnement du centre. Le 27 novembre 2012, le Comité politique et de sécurité (COPS) a pris note de ce rapport et a recommandé que le Conseil modifie en conséquence l'action commune 2001/555/PESC.
3. Il convient, pour des raisons de clarté juridique, de regrouper les modifications antérieures et les autres modifications proposées dans une nouvelle décision unique, et d'abroger l'action commune 2001/555/PESC.

4. Au cours d'un certain nombre de réunions tenues entre septembre 2013 et juin 2014, le Groupe des conseillers pour les relations extérieures (groupe RELEX) a examiné le texte d'un projet de décision du Conseil relative au centre satellitaire de l'Union européenne. Il a dégagé un accord sur le texte de cette décision lors de sa réunion du 12 juin 2014.
5. Les délégations ont estimé que le statut actuel du personnel du centre devait être révisé, en particulier les dispositions relatives à la rémunération du personnel (salaires et pensions), en tenant compte notamment de la décision n° 10 de la commission de recours du centre, du 10 février 2014, dans l'affaire *J&K v. SATCEN*.

Les délégations ont convenu également que le règlement financier actuel du centre devait être révisé (en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du principe du recouvrement des coûts).

De plus, au cours des discussions, le groupe RELEX a souligné que les procédures de sélection et de nomination aux postes de direction des trois agences PESC devaient respecter, entre autres, les principes de professionnalisme et de transparence, ainsi qu'un juste équilibre entre les rôles du HR et des États membres dans le processus de sélection. Les États membres devraient pouvoir choisir entre plusieurs candidats.

6. Le Coreper est dès lors invité à:
 - confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil;
 - faire publier la décision du Conseil au Journal officiel;
 - recommander au Conseil qu'il adopte le projet de décision du Conseil relative au centre satellitaire de l'Union européenne abrogeant l'action commune 2001/555/PESC relative à la création d'un centre satellitaire de l'Union européenne, mis au point par les juristes-linguistes et figurant dans le document 13710/13.